



3^{ème} trimestre 2017

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 juillet 2017**

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHAIMOVITCH, délégué de la commune de Noailles.

**↳ CONVOCATION DE LA SEANCE – DECISION DE RECOURS AU
DELAI D'URGENCE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- La nécessité urgente de disposer d'un budget assainissement et d'établir des « conventions de gestion » avec certaines collectivités ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le caractère d'urgence de la séance,
- **DÉCIDE** de délibérer ce jour.

ASSAINISSEMENT

↳ CREATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET VOTE DU BUDGET

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A
L'ASSAINISSEMENT ET AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **DÉCIDE** de créer un budget M49 « Assainissement Collectif »,
- **VOTE** le budget tel que présenté en séance et annexé ci-dessous :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Budget primitif 2017
Section de fonctionnement**

	DEPENSES	VOTE
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charge à caractère général	648 962
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 897
023	Virement à la section d'investissement	3 226 799
65	Autres charges de gestion courante	185 699
66	Charges financières	245 372
67	Charges exceptionnelles	31 434
	Total	4 432 163

	RECETTES	VOTE
Chapitre	Désignation	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 573 306
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	2 449 265
74	Subvention d'exploitation	110 010
75	Autres produits de gestion courante	286 082
77	Produits exceptionnels	13 500
	Total	4 432 163

Section d'investissement

	DEPENSES	VOTE
Opération	Désignation	Montant
OPFI	Opération financière	2 009 390
OPNI	Opération non individualisée	720 544
90801	Opération assainissement Sainte Geneviève	2 969 273
90804	Opération assainissement Berthecourt	625 530
90807	Opération assainissement Ponchon	516 538
90808-011	Opération assainissement Mesnil en Thelle n° 011	1 000
90808-116	Opération assainissement Mesnil en Thelle n°116	203 100
90808-117	Opération assainissement Mesnil en Thelle n° 117	2 590 000
90809	Opération assainissement Noailles	704 910
90810	Opération assainissement Cauvigny	344 070
90811-12	Opération assainissement Saint Sulpice n° 12	10 000
90812	Opération assainissement Mortefontaine en Thelle	16 000
90813-1	Opération Asst Sivom- Hameau Messie à Mello	485 785
90813-2	Opération Asst Sivom-Trait H25 Poste refoulement	16 650
90813-3	Opération Asst Sivom Cires Mello-Réhab CD 929 Le Tillet	69 550
90813-4	Opération Asst Sivom Cires-Conformité branch particulier	294 400
90813-5	Opération Asst Sivom Cires-Centri.iStation Eputation	12 500
90813-6	Opération Asst Sivom Cires Mello	36 500
90814	Opération assainissement Saint Félix	96 800
90816-102	Opération Asst SIAE Travx Blaincourt 102	38 839
90816-103	Opération Asst SIAE Travx Précy 103	35 926
90816-104	Opération Asst SIAE Travx Villers 104	27 629
90816-105	Opération Asst SIAE Travx St Leu 105	34 878
90816-85	Opération Asst SIAE Etude diag Asst 85	39 913
90816-88	Opération Asst SIAE EU Zone Renoir St Leu 88	35 000
90816-90	Opération Asst SIAE EP Rue Chateau eau Villers 90	100 000
90816-91	Opération Asst SIAE Travx résult diag 91	600 000
90817	Opération Asst Sivom ABBM	9 000 000
	Total	21 634 725

	RECETTES	VOTE
Opération	Désignation	Montant
OPFI	Opération financière	15 051 009
OPNI	Opération non individualisée	2 095 902
90801	Opération assainissement Sainte Geneviève	537 076
90804	Opération assainissement Berthecourt	534 662
90807	Opération assainissement Ponchon	590 628
90808-011	Opération assainissement Mesnil en Thelle n° 011	14 149
90808-116	Opération assainissement Mesnil en Thelle n°116	32 505
90808-117	Opération assainissement Mesnil en Thelle n° 117	119 343
90809	Opération assainissement Noailles	89 961
90810	Opération assainissement Cauvigny	172 904
90813-1	Opération Asst Sivom- Hameau Messie à Mello	114 934
90813-4	Opération Asst Sivom Cires-Conformité branch particulier	245 020
90814	Opération assainissement Saint Félix	32 740
90816-85	Opération Asst SIAE Etude diag Asst 85	68 383
90816-90	Opération Asst SIAE EP Rue Chateau eau Villers 90	100 000
90816-91	Opération Asst SIAE Travx résult diag 91	100 000
90817	Opération Asst Sivom ABBM	1 735 509
Total		21 634 725

↪ **ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DU CONSEIL AU
 PRESIDENT DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE
 CONVENTIONS TEMPORAIRES DE GESTION ET DES
 DOCUMENTS Y AFFERENTS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes ;

Considérant :

- La nécessité d'établir des conventions de gestion avec certaines collectivités,

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A
L'ASSAINISSEMENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents, conventions de gestion et documents afférents nécessaires dans le cadre d'une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la compétence assainissement,
- **DIT** que les crédits en résultant sont inscrits au budget assainissement de la Communauté de communes.

LES DÉCISIONS DU PRESIDENT

Décision 2017-DP-022 du 03 juillet 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant l'analyse des devis, et notamment celle de l'entreprise ISICOM.COM mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société ISICOM.COM, 112 avenue de l'Europe, 60 180 NOGENT-SUR-OISE, d'un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant hors taxes de 19 858,50 euros, soit 23 830,20 euros TTC dont 21 670,20 euros TTC en investissement et 2 160 euros TTC en fonctionnement ;

Décision 2017-DP-023 du 03 juillet 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant l'analyse des devis, et notamment celle de l'entreprise ISICOM.COM mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société ISICOM.COM, 112 avenue de l'Europe, 60 180 NOGENT-SUR-OISE, d'un contrat de fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant hors taxes de 1 530 euros, soit 1 836 euros TTC ;

Décision 2017-DP-024 du 06 juillet 2017

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les six communes de l'ex Communauté de communes La Ruraloise ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour l'intégration des modalités d'application de la convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert (du territoire SMDO) signée entre la Communauté de communes La Ruraloise et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise le 24 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société SEPUR située ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 788502 THIVERVAL GRIGNON, de l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les ex communes de l'ex Communauté de communes La Ruraloise ;

Décision 2017-DP-025 du 03 août 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance Sécurité Incendie pour la vérification et l'entretien des extincteurs et du matériel de protection contre l'incendie, pour les sites de la Communauté de communes ;

Considérant l'offre de Nord Picardie Maintenance Service ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec Nord Picardie Maintenance Service, sous marque commerciale Vinci Facilities située pour le siège social au 124 rue des Famards à LESQUIN et pour l'établissement région Hauts-de-France au 17 Avenue du Superbe Orénoque, Village d'Entreprise Pôle Jules Verne n°2 à BOVES - pour un contrat de vérification et entretien des extincteurs et du matériel de protection contre l'incendie, pour les sites de la Communauté de communes. Le contrat sera d'une durée d'un an à compter du 25 juillet 2017. Le montant de la vérification est fixé à 3 194,34 € TTC.

Décision 2017-DP-026 du 11 septembre 2017

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais des Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un devis auprès de la société Formulette Production, 16 Boulevard Saint Germain, 75005 Paris - pour l'organisation du spectacle de Noël « Spectacle de Rémi – Le Roi des Comptines » le mardi 19 décembre 2017 à 10 heures, pour environ 100 enfants, représentation au Gymnase Aristide Briand à Chambly.

Article 2 : Ce devis s'élève à 335,00 € TTC. Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par la société Formulette Production. Les droits d'auteur seront à la charge de l'organisateur et seront à régler directement à la SACD.

Décision 2017-DP-027 du 12 septembre 2017

Considérant la consultation lancée pour la fourniture de matériel pour le compostage de jardin décomposée en 3 lots :

N° du lot	Intitulé
1	Composteurs Bois
2	Composteurs Plastique
3	Bio seaux – Mélangeurs

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature d'un accord cadre à bon de commande de 12 mois, reconductible 3 fois :

- **Lot n°1** : société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAIN SAS – 218 rue de la Louvière – 59273 FRETIN, d'un montant maximum annuel de 11 800,00 € HT,
- **Lot n°2** : société QUADRIA – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, d'un montant maximum annuel de 8 300,00 € HT.
- **Lot n°3** : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général

Décision 2017-DP-028 du 18 septembre 2017

Considérant la nécessité de signer une convention pour l'organisation d'une demi-journée de formation intitulée : « formation continue initiation aux premiers secours », pour le Relais des Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention auprès du Centre Régional de Formation Professionnelle de Picardie, Croix Rouge française - avenue Jacqueline Mallet, 60260 LAMORLAYE - pour l'organisation d'une demi-journée de formation intitulée : « formation continue initiation aux premiers secours », qui aura lieu le samedi 23 septembre 2017 de 9h à 12h, pour le Relais des Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : D'engager la somme de 380.00€.

Décision 2017-DP-029 du 28 septembre 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat de vérifications périodiques pour les installations électrique, gaz, incendie et équipements sportifs pour les sites de la Communauté de communes ;

Considérant l'offre de DEKRA Industrial SAS de BEAUVAIS ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec DEKRA Industrial SAS située pour le siège social au 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1 et pour l'agence Hauts-de-France au 12, rue Léonard de Vinci, 60000 BEAUVAIS - pour un contrat de vérifications périodiques pour les installations électrique, gaz, incendie et équipements sportifs pour les sites de la Communauté de communes. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction :

Site n° 1 – Siège communautaire, vérifications périodiques des installations :

- « électriques », installation « gaz, chauffage, cuisson » et équipement « incendie », pour un montant annuel de 400.00 € HT soit 480,00 € TTC,
- « éclairage public », pour un montant annuel de 212,00 € HT soit 254,40 € TTC.

Site n° 2 – Gymnases de NOAILLES et SAINTE GENEVIEVE, vérifications périodiques des installations « électriques », installation « gaz, chauffage, cuisson » et équipement « incendie », équipements « sports et loisirs » pour un montant annuel de 1 009,00 € HT soit 1 210,80 € TTC.

Site n° 3 – Parking gare CHAMBLY, poste de refoulement, vérifications périodiques des installations « électriques », pour un montant annuel de 80,00 € HT soit 96,00 € TTC.

Site n° 4 – Zone industrielle Novillers/Sainte Geneviève, vérifications périodiques des installations :

- « éclairage public », pour un montant annuel de 212,00 € HT soit 254,40 € TTC.

Décision 2017-DP-030 du 28 septembre 2017

Considérant la nécessité de conclure un contrat annuel de prestations de service de maintenance de la détection intrusion et un contrat mensuel de prestations de télésurveillance pour le siège de la Communauté de communes à NEUILLY EN THELLE et les gymnases communautaires de NOAILLES et de SAINTE GENEVIEVE ;

Considérant l'offre de PERIN Sécurité, CHARLEVILLE-MEZIERES ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec PERIN Sécurité SAS située pour le siège social au 73 rue des Forges Saint Charles, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et pour l'agence Oise au 235, rue de la république 60280 CLAIROIX - pour un contrat annuel de prestations de service de maintenance de la détection intrusion, pour un montant de 200,00 € HT et un contrat mensuel de prestations de télésurveillance, pour un montant de 25,00 € HT pour chacun des 3 sites.